

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réser
au
Monite
belgi



09052474

BRUXELLES

2 -04- 2009

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/04/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise 0439067233

Dénomination

(en entier) **MICROSON**

Forme juridique Société anonyme

Siège Evere (1140 Bruxelles), rue Edouard Deknoop, 37

**Objet de l'acte : FUSION PAR ABSORPTION DE LA SOCIETE ANONYME "AV-MCS" -
MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL - AUGMENTATION DU CAPITAL -
PROCES-VERBAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE**

Il résulte d'un procès-verbal dressé le trente et un mars deux mille neuf, par Maître Eric Spruyt, Notaire Associé, membre de "Berquin Notaires", société civile à forme commerciale d'une société coopérative à responsabilité limitée, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, avenue Lloyd George, 11, et le numéro d'entreprise 0474.073.840 (RPM Bruxelles),

que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MICROSON", ayant son siège à Evere (1140 Bruxelles), rue Edouard Deknoop, 37, a pris les résolutions suivantes :

1/ Après prise de connaissance des documents et des rapports prescrits par les articles 693, 694 et 695 du Code des sociétés, approbation du projet de fusion tel que rédigé le quinze janvier deux mille neuf par les organes de gestions de la société anonyme "AV-MCS", ayant son siège social à Evere (1140 Bruxelles), rue Edouard Deknoop, 37, "la société absorbée", et de la société anonyme "MICROSON", ayant son siège à Evere (1140 Bruxelles), rue Edouard Deknoop, 37, "la société absorbante", déposé au Greffe du tribunal de Commerce de Bruxelles le treize février deux mille neuf et publié à l'Annexe au Moniteur belge du vingt-quatre février suivant, sous les numéros 20090224/0028606 et 20090224/0028607.

2/ Approbation de l'opération par laquelle la société absorbante "MICROSON" absorbe par voie de fusion la société absorbée "AV-MCS".

Par cette opération, la totalité du patrimoine de la société absorbée, sans exception ni réserve, est transférée à titre universel, à la société absorbante, et la société absorbée est dissoute sans liquidation.

Rémunération - Attribution de nouvelles actions - Rapport d'échange

Aux actionnaires de la société absorbée ont été attribuées mille cinq cents (1.500) nouvelles actions, entièrement libérées au nom de la société absorbante, selon le rapport d'échange suivant : contre remise de deux (2) actions au nom de la société absorbée une (1) action de la société absorbante a été attribuée.

Date de participation aux résultats et aux bénéfices

Le droit des nouvelles actions à participer aux résultats de la société absorbante prendra cours à partir du premier octobre deux mille huit.

Les nouvelles actions émises seront du même type et bénéficieront des mêmes droits que les actions existantes de la société absorbante.

Date comptable

Les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable et fiscal comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir du premier octobre deux mille huit.

Les conclusions du rapport en date du quinze février deux mille neuf, établi par le réviseur d'entreprises étant la société civile ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité limitée "LUK OSTYN" dont le siège social est établi à 3000 Leuven, Karel Van Lotharingenstraat 23, représentée par Monsieur Luk Ostyn, réviseur d'entreprises, conformément à l'article 695 du Code des sociétés, conclut dans les termes suivants :

"VI. CONCLUSIONS

Au terme de mes travaux de contrôle dans le cadre de la fusion par absorption de la SA AV-MCS par la SA MICROSON, je déclare que:

1. Mes travaux ont été exécutés en conformité avec les Normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises relatives au contrôle des opérations de fusion et de scission des sociétés commerciales;

2. Le rapport d'échange a été déterminé sur base de la moyenne des fonds propres comptables, de la valeur de rendement et de l'actif net corrigé. Cette méthode de valorisation est dans ce cas appropriée et justifiée pour le calcul du rapport d'échange. Cette méthode de valorisation conduit à une valeur par action de € 361,68 pour la SA MICROSON et de € 180,24 pour la SA AV-MCS.

Réserve
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

3. Le rapport d'échange proposé sera une action nouvellement émise et entièrement libérée de la SA MICROSON pour deux actions de la société à absorber AV-MCS SA: ce rapport d'échange est, à mon avis, pertinent et raisonnable.

4. Les droits réciproques des parties en présence seront totalement respectés et leurs obligations entièrement définies.

Leuven, le 15 février 2009

(Signé)

SPRL Civile LUK OSTYN,

Représentée par Luk OSTYN,

Réviseur d'Entreprises,

Gérant"

3/ Suite aux décisions de fusion, premier augmentation du capital de la société absorbante à concurrence de septante-quatre mille trois cent soixante-huit euros six cents (74.368,06 EUR) pour le porter à cent trente-six mille trois cent soixante-huit euros six cents (136.368,06 EUR), par la création de mille cinq cents (1.500) nouvelles actions jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

4/ Décision d'approuver explicitement l'attribution de mille cinq cents (1.500) nouvelles actions de la société absorbante contre remise de trois mille (3.000) actions de la société absorbée.

5/ Deuxième augmentation du capital de la société absorbante à concurrence de trois mille six cent trente et un euros nonante-quatre cents (3.631,94 EUR) pour le porter à cent quarante mille euros (140.000,00 EUR) par incorporation des réserves disponibles et sans création de nouvelles actions.

6/ Modification de l'article 5 des statuts afin de les mettre en concordance avec les décisions prises.

" Le capital social est fixé à la somme à cent quarante mille euros (140.000,00 EUR), représenté par trois mille cinq cents (3.500) actions, sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/trois mille cinq centième (1/3.500ième) du capital social. "

7/ Tous pouvoirs ont été conférés à société civile sous la forme d'une société privée à responsabilité limitée " O.R.F. Comptabilité & Fiscalité ", qui tous, à cet effet, élisent domicile à 2821 Mechelen, Trianonlaan 9, chacun agissant séparément, ainsi qu'à ses employés, préposés et mandataires, avec droit de substitution, afin d'assurer les formalités auprès d'un guichet d'entreprise en vue d'assurer l'inscription/la modification des données dans la Banque Carrefour des Entreprises et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

PROCURATION.

L'actionnaire:

Monsieur PYPE Jean-Jacques, domicilié à 1030 Schaerbeek, avenue Emile Max. 145,

était représenté par Monsieur LAMBRECHTS Carl, domicilié à 3150 Haacht, Heesterveld 21,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, une procuration, le texte coordonné des statuts).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Eric Spruyt

Notaire Associé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/04/2009 - Annexes du Moniteur belge